

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2025-009**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 mars 2025

Le 03 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT.

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), F. RIVIER (pouvoir à F. BOULOT).

Secrétaire de séance : M-H. DUPUY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-047 du conseil municipal du 13 décembre 2022, validant la participation financière communale demandée par l'ASAh, d'un montant de 14 210.52€ divisés en 2 exercices, afin de réparer une fuite sur le réseau d'eau ;

CONSIDERANT le coût des réparations s'élevant finalement à 19 534.10€ HT au lieu de 49 000 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la commune n'a versé que le 1^{er} acompte 2022 d'un montant de 7 105,26 €, au vu du recalcul des participations ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un audit complet du réseau de l'ASAh au vu de son âge, son usage dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes et son potentiel dans le cadre du projet alimentaire de territoire de la Haute Gironde ;

CONSIDERANT le reste à charge pour l'ASAh s'élevant à 5690€ HT au vu des subventions potentielles de l'agence de l'eau Adour Garonne et de la Région ;

CONSIDERANT la répartition équitable, proposée par l'ASAh, entre les exploitants agricoles et les communes ;

CONSIDERANT le calcul des participations des communes en conséquence par rapport au 1^{er} acompte versé ;

CONSIDERANT que la participation financière demandée pour la commune au titre de l'audit s'élève à 936,57 €, comme le stipule le tableau ci-dessous :

Commune (nb de bornes)	Somme déjà versée	DONT part travaux	DONT part Audit
Civrac de Blaye (12)	7 105.26€	6 168.69€	936.57€
St Savin (9)	5 328.95€	4 626.52€	702.43€
Pugnac (9)	5 328.95€	4 626.52€	702.43€
Cézac (4)	2 368.42€	2 056.23€	312.19€
Peujard (1)	592.11€	514.06€	78.05€
Cave coopérative	1 776.32€	1 542.17€	234.04€

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 12

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**Audit proposé par l'ASAh de
Civrac**

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 033-213301260-20250303-2025_009-DE

S'LO

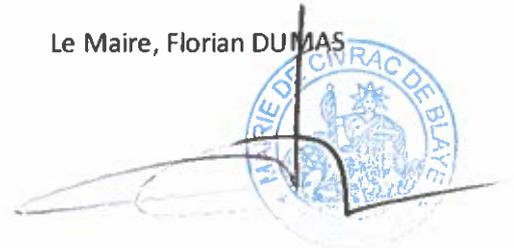
CONSIDERANT que cette somme est intégrée dans le 1er acompte versé de réparation, ce qui n'a pas d'incidence financière pour la commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le financement de l'audit comme exposé ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 mars 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 mars 2025

Le Maire, Florian DUMAS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE CIVRAC DE BLAYE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star. The signature is written in a cursive style.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.